

jeudi 19 Décembre 2019 - n°238

Événements - Notez bien !

Institutions - Agence nationale de la cohésion des territoires : Caroline Cayeux élue Présidente

Institutions - Engagement et proximité : un compromis trouvé entre Députés et Sénateurs

Institutions - Parution d'un décret de simplification des formalités et d'accès des PME aux marchés publics

Aménagement du territoire - Publication de la synthèse « Villes petites et moyennes et aménagement territorial - Éclairages anglais, allemands et italiens sur le cas français »

Habitat - Appel à manifestation d'intérêt pour le programme de recherche sur la vente Hlm (2020-2022)

Santé - Publication d'un guide pour renforcer l'offre de soins dans les territoires

Culture - L'appel à projet « Partir en livre » est lancé

Recherche - Quarante ans d'évolutions de la société française

ÉVÉNEMENTS



Notez bien !

Mardi 21 janvier 2020

- **16h** : Conseil d'Administration de *Villes de France*, Paris

Siège de la SMACL Assurances

- **18h** : Cérémonie des vœux de *Villes de France*, Paris

Siège de la MNT

Elections municipales et communautaires

15 et 22 mars 2020

Mercredi 3 juin 2020

Assemblée Générale de *Villes de France*

Dans les locaux de la Fédération des Caisses d'Épargne

Mercredi 24 juin 2020

Réunion du réseau des Directeurs de cabinet de *Villes de France*

Hôtel de Ville de Blois

Jeudi 25 et vendredi 26 juin 2020

Congrès de *Villes de France*

Blois

INSTITUTIONS



Agence nationale de la cohésion des territoires : Caroline Cayeux élue Présidente

En présence de Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et de Julien Denormandie, Ministre chargé de la ville et du logement, le premier conseil d'Administration de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) s'est tenu le 12 décembre.

Il a élu, à sa présidence, Caroline Cayeux, présidente de *Villes de France* et Maire de Beauvais, et à sa vice-présidence Vanik Berberian, président de l'Association des maires ruraux de France et maire de Garglisse-Dampierre.

A l'issue de son élection, Caroline Cayeux, après avoir remercié les membres du Conseil d'Administration a notamment déclaré :

« La cohésion des territoires passe d'abord par la cohésion des élus locaux. Je veux dire par là un travail partenarial, une confiance commune pour une ambition responsable au service de nos territoires. Métropoles, villes moyennes, communes rurales, communes de la montagne, communes du littoral que nous soutiendrons bien sûr, régions, départements, intercommunalités de métropole comme d'outre-mer... notre pays est riche de sa diversité territoriale

mais encore faut-il que ces territoires aient des chances égales de développement. Encore faut-il que les élus soient justement soutenus pour mener à bien des projets d'ampleur au service de leurs collectivités. C'est tout l'enjeu de l'Agence qui doit devenir, si vous me permettez l'expression, le numéro vert des élus ; cette aide à la décision, cette aide au montage de leurs projets et cette incarnation des programmes d'aménagement du territoire définis par le Gouvernement en concertation avec les élus locaux. »

La feuille de route du Conseil d'Administration de l'ANCT sera mise en œuvre au quotidien par le Préfet Yves Le Breton, commissaire général à l'égalité des territoires, futur Directeur Général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

[Télécharger la plaquette de présentation de l'ANCT](#)

INSTITUTIONS



Projet de loi
#engagement
& proximité

Engagement et proximité : un compromis trouvé entre Députés et Sénateurs

Le 11 décembre 2019, la commission mixte paritaire (CMP) réunie pour examiner les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est parvenue à un accord.

Sur le volet intercommunal, le Sénat retrouve dans le texte de la CMP certaines de ses mesures. Comme le renforcement de la part des représentants des communes (de 40% à 50%) au sein des commissions départementales de la coopération intercommunale (CDCI). Les compétences optionnelles sont quant à elles supprimées. La question des compétences à la carte au sein de l'intercommunalité est renvoyée aux discussions du projet de loi dit 3D.

Sur la question de l'exercice des compétences en matière de gestion de l'eau, transférées par la loi NOTRe de 2015 des communes aux intercommunalités. Le Sénat voulait supprimer le transfert obligatoire des compétences aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération alors que le texte du gouvernement, approuvé par l'Assemblée nationale, prévoyait la possibilité pour ces intercommunalités de déléguer cette compétence aux communes s'il y avait un accord. Elle restera une compétence intercommunale, mais avec une convention entre la commune et l'intercommunalité pour apporter des garanties.

Côté urbanisme, la loi modifie les dispositions relatives au plan local d'urbanisme intercommunal en vue de conforter le rôle des communes. A chaque étape de la procédure d'élaboration, de modification et d'évaluation du document, elles seront sollicitées pour donner leur avis.

Le texte assouplit également les conditions auxquelles est subordonnée la conclusion de conventions de prestation de services entre communes. D'une part, ces conventions peuvent maintenant être conclues entre des communes n'appartenant pas au même EPCI. Et, d'autre part, s'agissant des communes membres d'un même EPCI, la loi supprime l'obligation d'élaboration du rapport relatif aux mutualisations de services comme préalable à la possibilité de conclure une convention.

Enfin, avec ce texte de loi, le pouvoir de police des maires sort renforcé notamment en matière d'infractions au droit de l'urbanisme ou s'agissant des infractions aux règles de sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP) ou encore de la lutte contre les dépôts de déchets sauvages.

INSTITUTIONS



Parution d'un décret de simplification des formalités et d'accès des PME aux marchés publics

A partir du 1er janvier 2020, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés publics de services passera de 25 000 € HT à 40 000 € HT, ce qui place la France dans la médiane européenne. Ce décret est paru ce vendredi 13 novembre au Journal officiel. Cette mesure doit profiter aux entreprises, notamment aux PME, qui seront dispensées des

formalités inhérentes à la passation d'un marché public (publicité, documents de consultation, dossier de candidature...) jusque 40 000 € H.T.

Pour les collectivités territoriales, ces mesures permettront d'alléger les formalités inhérentes à la passation d'un marché public, avec l'objectif de faciliter la prise de décision au niveau local, au plus près du terrain.

S'agissant des formalités de publication a posteriori, les acheteurs auront le choix entre la mise à disposition des données essentielles de ces marchés sur un profil d'acheteur ou la publication de la liste de ces marchés sur le support de leur choix (site internet de la collectivité, par exemple).

Revalorisation des avances versées aux PME

Depuis le 1er janvier 2019, les PME titulaires de marchés publics conclus avec l'Etat bénéficient d'avances financières dont le taux a été fixé à 20% du montant du marché. Cette mesure, qui a déjà permis de verser près de 130 millions d'euros d'avances supplémentaires aux PME, facilite l'accès de ces entreprises aux marchés publics dès

l'attribution.

Afin d'amplifier cette mesure importante pour les PME, le Gouvernement a décidé de l'étendre aux établissements publics de l'Etat et aux acheteurs publics locaux, tout en l'adaptant aux contraintes de ces acheteurs publics.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2020, pour les acheteurs locaux et les établissements publics de l'Etat (hors hôpitaux publics) dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an, le montant minimum des avances versés aux PME sera doublé pour atteindre 10% du montant du marché. Avec cette réforme, les PME titulaires ou sous-traitantes de marchés publics conclus avec les acheteurs locaux et les établissements publics de l'Etat disposeront ainsi de 220 millions d'euros par an d'avances supplémentaires.

Pour les collectivités territoriales, ces mesures viennent compléter les dispositions de simplification des démarches administratives pour les élus locaux, prévues dans le projet de loi Engagement et Proximité. Parmi elles, la possibilité pour le préfet d'apporter une assurance aux maires sur la faisabilité juridique d'une action qu'ils envisagent, à travers un rescrit normatif délivré en amont de toute décision en cas de difficulté d'interprétation des normes.

Le préfet pourra également accorder une dérogation à la règle qui prévoit un apport minimal de 20% de la part des communes pour toute rénovation liée au patrimoine ou tout investissement en matière de défense extérieure contre l'incendie, de construction, reconstruction et extension des maisons de santé, ou des ponts et ouvrages d'art.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Publication de la synthèse « Villes petites et moyennes et aménagement territorial - Éclairages anglais, allemands et italiens sur le cas français »

Les chercheurs Xavier Desjardins (professeur de géographie à Sorbonne Université) et Philippe Estèbe (chercheur à Acadie) viennent de publier une synthèse de leurs travaux de recherche intitulée « *Villes petites et moyennes et aménagement territorial - Éclairages anglais, allemands et italiens sur le cas français* » le 13 décembre 2019 à Paris à l'occasion du séminaire « *Les villes moyennes et petites : état de la recherche et paroles d'élus* » co-organisé par le PUCA (Plan Urbanisme Construction Architecture), la Banque des territoires et le CGET. Les villes petites et moyennes sont l'objet, en France, de la sollicitude renouvelée des pouvoirs publics avec le Programme Action Cœur de Ville. Cette recherche, conduite avec des partenaires allemands, italiens et anglais, pose la question de l'existence de cette catégorie et de sa place dans les études et les politiques d'aménagement dans ces trois pays. Dans chaque pays, une catégorie « *ville moyenne* » est définie (« *Mittlestadt* », « *città media* », « *medium-sized cities* »), mais elle n'est déterminante ni dans les analyses géographiques, ni pour les politiques publiques. Selon les auteurs, « *lorsqu'elles sont identifiées, plutôt dans les médias que dans la production académique ou politique, les villes moyennes évoquent plus souvent la qualité de vie que la désertification, l'abandon ou le déclin. Pourquoi cette absence ? D'une part, la distribution des fonctions urbaines est, dans les pays voisins, moins indexée sur la taille des villes qu'en France ; d'autre part les politiques urbaines s'inscrivent dans des politiques nationales d'aménagement qui ciblent rarement une catégorie démographique particulière de villes. Rapport entre pouvoirs locaux et nationaux, densité et trajectoire des politiques locales d'urbanisme : ces trois éléments singularisent la question des villes moyennes en France* ». Cet ouvrage s'inscrit dans le cadre de l'action de recherche « *Les villes petites et moyennes dans la représentation et les stratégies d'aménagement territorial - Eclairages anglais, allemands et italiens sur le cas français* ». Ce travail de recherche part de « *l'hypothèse d'une singularité des villes moyennes françaises née de la conjonction de trois phénomènes observés au cours des deux derniers siècles derniers : une géographie industrielle d'implantations diffuses à proximité des ressources dans des territoires de faible densité ; un exode rural qui a privilégié les villes moyennes ; et enfin un déploiement territorial agencé par l'État sur l'ancien semis de villes moyennes* ». [Lire la publication](#)

HABITAT



Programme de recherche sur la vente Hlm (2020-2022)
Appel à manifestation d'intérêt auprès des acteurs des territoires

Appel à manifestation d'intérêt pour le programme de recherche sur la vente Hlm (2020-2022)

L'Union sociale pour l'habitat et ses fédérations, associées à un large collectif d'acteurs du logement (dont notamment *Villes de France*) et de la recherche, lancent un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en direction des organismes Hlm, de leurs groupements, des associations régionales Hlm et des collectivités locales. Les acteurs des territoires sont appelés, s'ils le souhaitent, à prendre part au programme de recherche sur la vente Hlm qui sera déployé sur les trois prochaines années (2020-2022). L'objectif est de fonder une expertise collective et informée capable d'évaluer les dispositifs à l'œuvre et de proposer d'éventuelles mesures complémentaires en termes de politique publique. La note ci-jointe précise les modalités de l'appel à manifestation d'intérêt. La fiche de candidature ci-jointe doit être retournée le 28 février au plus tard. Les réponses déposées dans le cadre d'un partenariat entre collectivités locales et organismes Hlm seront étudiées de manière prioritaire.

SANTÉ



Publication d'un guide pour renforcer l'offre de soins dans les territoires

Dans nombre de territoires, notamment ruraux et de la politique de la ville, les difficultés de l'accès aux soins est une préoccupation des habitants, et donc des élus locaux confrontés à cette problématique. Des solutions existent. Le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités locales et le ministère des Solidarités et de la Santé publient un guide pratique à destination des élus locaux.

Création d'une maison de santé, constitution d'une communauté professionnelle territoriale de santé pour coordonner l'offre de soin sur un territoire, accueil des internes pendant leur stage... À travers des points de repères pratiques, des conseils juridiques et des exemples concrets, l'ouvrage Accès aux soins : le guide pratique pour les élus apporte un tour d'horizon complet et accessible des outils disponibles pour renforcer l'accès aux soins.

[Consulter et télécharger le guide](#)

CULTURE



L'appel à projet « Partir en livre » est lancé

Souhaitée par le ministère de la Culture, la « 6e édition de Partir en livre », la grande fête du livre pour la jeunesse, organisée par le Centre national du livre (CNL), se tiendra sur tout le territoire du 8 au 19 juillet 2020. La date limite d'inscription est le jeudi 12 mars 2020, pour un comité qui se réunira le 23 avril. Pour labelliser des événements et bénéficier d'une aide du Centre national du livre, il est possible dès aujourd'hui de déposer un dossier sur le portail numérique du CNL. Toute personne morale peut y participer, quel que soit son statut (association, librairie, bibliothèque, médiathèque, centre culturel et sportif, centre d'animations, collectivités, mairie, etc.) à condition de proposer un événement auprès des enfants et des jeunes autour de la lecture. Un événement pourra être labellisé et s'inscrire dans le programme national de la manifestation s'il respecte les principaux critères indiqués ici. Pour toute demande d'information, contactez le pôle « *Vie littéraire du département des Relations extérieures du CNL* » :

M. Marc Beaudeau, Tél. 01 49 54 68 23 / [\[email protected\]](#)
Mme Pauline Carayon, Tél. 01 49 54 68 65 / [\[email protected\]](#)

RECHERCHE

Quarante ans d'évolutions de la société française

France, portrait social

Dans sa collection Insee Références, l'Institut national de la statistique vient de rendre public une étude fournie intitulée « France, portrait social ». Ce document s'adresse à tous ceux qui veulent mieux connaître les dynamiques traversées par notre pays.

Dans cette édition 2019, l'Insee propose quarante ans d'évolution de la société française concernant la démographie, le temps de travail, la mobilité sociale, les inégalités de vie et de redistribution, et les opinions des français. Trois dossiers analysent ensuite de manière approfondie certains aspects de la société française avec l'évolution du niveau de vie des familles monoparentales, les effets de l'imposition conjointe sur le niveau de vie des couples mariés ou pacsés, comparés à une situation où il serait individualisé, et l'effet des réformes socio-fiscales intervenues en 2018 sur le niveau de vie des ménages.

Ce document permet de répondre à de nombreuses interrogations telles que celles-ci : la population vieillit, mais la fécondité a-t-elle vraiment baissée ? Qui sont les immigrés d'hier et d'aujourd'hui ? Quels facteurs ont contribué à la diminution du temps de travail ? La mobilité sociale des hommes et des femmes est-elle en progression ou en recul ? Ou bien encore, comment ont évolué les inégalités de niveau de vie ?

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur
Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi